

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 avril 2012

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	16
Procurations	03
Absents	11
Votants	19
Convoqués le	11/04/2012
Affiché le	25/04/2012

*L'an deux mille douze et le dix sept avril à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. HELLE, M.BROS, Mme BOUFFARTIGUE, M.COT, Mme TEMPESTA, M.VIGNES, Mme LIBERATI, M. BENARFA, Mme LAUTRE, M.BARRAU, Mme GREGOIRE, Mme GOUBELET, Mme GUIHUR, Mme MAZIC, M.PONS, et M.DURAND.

**Procurations :** Mme LIBRET-LAUTARD donne procuration à M. VIGNES, M.DORET donne procuration à M.HELLE, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND.

**Absents excusé(e)s :** Mme GRANDET, M.TURREL, Mme LIBRET-LAUTARD, Mme PAILHES, M.DORET, Mme DARNISE.

**Absent(e)s :** M.PESSANT, M. AYCAGUER, M.MASSIP-PAILHES, M.BENAC et M.BARDOU

La séance est ouverte à 21 heures.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Election du secrétaire de séance.**

Monsieur Pons est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 18 - Pour : 18 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

Madame MAZIC arrive en cours de séance et n'a pas pris part au vote de ce premier point.

**2. Approbation des procès verbaux des séances du 20 mars et du 27 mars 2012.**

Monsieur le Maire et Mme Guihur relèvent une rectification à faire sur le procès verbal du 27 mars 2012 : cela concerne Monsieur Massip-Pailhes porté par erreur dans la liste des conseillers présents. L'approbation du conseil est donc sollicitée sur le procès-verbal rectifié en ce sens. Monsieur le maire demande l'avis du Conseil municipal.

Votants : 19 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

### 3. Demande de subvention au Conseil général pour la construction du futur groupe scolaire à Millet.

Madame Tempesta, adjointe en charge de l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, précise qu'il est nécessaire de finaliser le dossier de subvention auprès du Conseil Général par une délibération du Conseil Municipal sur la base du dernier montant des travaux estimés soit 4 946 000 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de finaliser le dossier du Conseil Général comme demandé ainsi que l'autorisation de signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 19 - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

### 4. Enquête publique du Scot Sud-Toulousain.

Monsieur Bros, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, expose que le projet du Scot Sud-Toulousain est en cours d'enquête publique du 26 mars au 2 mai 2012. Le Scot a pour objet notamment de prévoir le développement et l'aménagement territorial à l'échelle du Sud-Toulousain, avec un périmètre englobant 99 communes soit 92 000 habitants, pour 7 communautés de communes. Une fois le projet approuvé, le SCOT encadre les plans locaux d'urbanisme en termes soit de conformité, soit de compatibilité.

Dans la délibération du Conseil municipal du 20.12.2011, l'avis favorable du Conseil municipal était formulée au regard du territoire carbonnais et des projets affichés au PLU qui ont été d'ailleurs validés par le SCOT Sud-Toulousain et la DDT, dans leur définition, et leur positionnement, notamment en matière d'aménagement commercial.

A l'échelon intercommunal, il est apparu nécessaire d'apporter un avis complémentaire au SCOT Sud-Toulousain, à la lumière de l'avis de la DDT du 8 février 2012, qui pointe à juste titre un « effort de polarisation affaibli par une dissociation des polarités urbaine, économique et commerciale ». La Chambre de Commerce et d'Industrie conclut dans le même sens.

En effet, si Carbone est bien positionnée comme pôle d'équilibre, la cohérence territoriale, notamment en matière d'aménagement commercial, ne semble pas préservée.

Ainsi, le projet d'aménagement commercial de Noé affiche une surface de vente de 15 300 m<sup>2</sup> qui est réellement surdimensionnée par rapport au bassin de vie, ne répondant plus de fait aux critères d'un pôle de services tel que Noé est affiché (Cf. annexes 1 et 2).

Ce projet d'aménagement commercial à NOE a d'ailleurs été rejeté par la CNAC (Commission nationale d'aménagement commercial) en 2011.

Il serait préjudiciable au projet d'aménagement commercial à Carbone, validé en CACI\*, en CDAC\* et en CNAC\*, présentant une surface de vente adaptée au bassin de vie carbonnais.

\* CACI : Commission d'Aménagement Commercial de l'Interscot, co-présidée par le Président de l'Interscot et le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

\* CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial présidée par le Préfet.

\* CNAC : Commission Nationale d'Aménagement Commercial.

Ce surdimensionnement du projet d'aménagement commercial à Noé ne viendrait que conforter la disparité territoriale constatée en matière d'intercommunalité : une communauté de communes de 27 communes et une autre de 3 communes.

Dans le volet économique et commercial, Monsieur Bros rappelle la classification opérée à l'origine dans le SCOT entre les différents niveaux de pôles entre :

- les pôles d'équilibre de niveau SCOT, que sont Carbone, Auterive et Cazères -Martres et,
- les pôles de services, à un niveau moindre que sont Rieux, Noé et Montesquieu.

Or, Noé-Capens a été repositionnée en pôle de niveau SCOT comme Carbone ce qui ne semble pas cohérent.

Par ailleurs, le projet commercial de Carbonne a fait l'objet d'un recours auprès de la CNAC, Monsieur Bros explique qu'à Paris, il est intervenu pour exposer les finalités et les objectifs de la collectivité sur ce projet porté par un souci de cohérence en conformité avec le SCOT. A l'appui de la cartographie présentée en annexe, Monsieur Bros cite les termes très explicites de l'avis de la DDT (Direction Départementale des Territoires) chargée du contrôle de légalité sur le SCOT Sud-Toulousain :

« La détermination d'une armature économique et d'une armature commerciale composés de polarités différentes remet en cause l'effort de polarisation et l'organisation de la mixité des fonctions urbaines des pôles d'équilibre et de services.

« Ainsi, on peut s'interroger sur le classement dans le DOO de la commune de NOE comme pôle commercial d'envergure, avec une zone d'aménagement commercial de 15.3 ha. La commune de Noé est un pôle de service du bassin de vie de Carbonne.

Aussi une zone d'aménagement à développement moyen (permettant un potentiel commercial de développement nouveau de 3000 à 4000 m<sup>2</sup> à l'horizon 2030) semble plus cohérent, d'autant plus que les projets envisagés sur cette zone pour un total de 15 300m<sup>2</sup> de surface de vente, ont été rejetés par la CNAC car jugés non compatibles avec l'article L752-6 du Code de commerce. Ainsi ce pôle commercial ne viendrait pas concurrencer le pôle d'équilibre de Carbonne dont les besoins en activité commerciale sont reconnus.»

Monsieur le Maire intervient : « nous ne sommes pas opposés à toute extension commerciale de Noé, toutefois, une logique d'aménagement commercial doit s'appliquer sur tout le territoire, à Carbonne comme à Noé. Or, quel constat peut-on faire pour Noé ? Alors que Carbonne a dépassé le seuil des 5 000 habitants, Noé est une petite commune de 2 000 habitants, avec peu de commerces au centre ville, qui a préféré créer une zone commerciale hypertrophiée à l'extérieur du bourg. Par ailleurs, Noé a refusé de se rattacher à la communauté de communes du Volvestre pour créer une petite entité intercommunale de 3 communes seulement, avec une motivation toute particulière (on ne vient pas avec les communes pauvres). Le Pays du Sud-Toulousain porteur du projet du SCOT fera ce qu'il estime devoir faire. Pour la commune de Carbonne, partie directement concernée, il est impératif de se positionner formellement. »

Monsieur Durand demande s'il ne s'agit pas en l'occurrence de faire plaisir à Carrefour.

Monsieur Bros répond que lors de l'élaboration du PLU, la zone commerciale de Millet avait été définie en amont du projet d'implantation de Carrefour, car une logique globale d'aménagement du territoire a prévalu sur la base du potentiel foncier que représentait cette zone de Millet avec sa localisation privilégiée en entrée de ville. Outre l'implantation de Carrefour, l'aménagement de la zone commerciale concerne aussi des moyennes surfaces commerciales (habillage, décoration...), traduisant la volonté de créer un véritable pôle commercial, source de développement économique (emplois, nouveaux habitants).

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de proposer aux Carbonnais une offre commerciale sur place qui leur évite de devoir se déplacer et adaptée à la taille de Carbonne (5 500 habitants contre 2 500 à Noé). Par ailleurs, la notion de pôle d'équilibre repose bien sur une réalité : Carbonne est bien le chef-lieu de canton, où se concentrent les services publics liés à ce positionnement (Trésorerie, gendarmerie, DDT, centre médico-social, Poste...).

Monsieur Bénarfa interroge sur la notion d'arbitre dans ce dossier. S'agit-il du Préfet ?

Monsieur Bros confirme que le Préfet, en qualité de représentant de l'Etat, émet un avis par le biais de la DDT, ce qui a été fait, et rappelle les termes lus précédemment de l'avis DDT qui vont dans le sens d'une réduction de la zone commerciale de Noé. Le Préfet rappelle l'objectif de respecter une cohérence dans la définition des pôles.

Mme Libérati mentionne qu'on ne peut nier que Carbonne représente le grand pôle économique du territoire.

Monsieur Bénarfa complète qu'il y a lieu de bien préserver une dynamique et une cohérence économique et territoriale.

Monsieur le Maire ajoute que le SCOT préconise un développement limité des constructions selon les communes, ce qui n'a pas pour but de pénaliser les petites communes mais bien d'adapter ce développement au territoire et au potentiel des communes. L'exemple de la future station

d'épuration illustre bien cela, les équipements doivent précéder les nouveaux habitants et non le contraire. Et, à terme, cela participe d'une sage gestion des finances communales, quelle que soit la taille de la commune.

Madame Guihur interroge si la décision de la CNAC clôture le dossier recours contre le projet Carrefour.

Monsieur le Maire informe qu'un recours en Conseil d'Etat est possible, dont le délai devrait se clore dans quelques jours. Il note que ce type de recours est beaucoup plus difficile à mener pour le requérant, vu le contexte. Par ailleurs, cela n'a pas un caractère suspensif sur le projet, notamment sur le permis de construire.

A propos de la zone de Millet, Monsieur Pons questionne sur l'avancée des « fouilles ».

Madame Tempesta précise les derniers éléments : l'INRAP a commencé le diagnostic archéologique sur l'emprise des parcelles du futur groupe scolaire mercredi 11 avril 2012. Au lundi 16 avril midi précisément, la moitié des parcelles avait été fouillée et... sans nulle trace pour l'instant de vestiges archéologiques.

Monsieur le Maire rajoute que depuis 1971, date à laquelle il siège au conseil municipal de Carbonne, il n'avait jamais connu autant de prescriptions de fouilles.

Monsieur le Maire revient sur le point abordé de l'ordre du jour, et il propose au Conseil municipal de compléter l'avis favorable formulé lors de la séance du 20 décembre 2011 avec la réserve suivante : **il est demandé que la zone commerciale de Noé qui affiche un projet surdimensionné soit réduite de manière conséquente (maximum 3000 à 4000 m<sup>2</sup>) , pour un développement raisonné à l'horizon 2030, et adapté aux besoins de l'offre commerciale sur le bassin de vie du carbonnais.**

Cet avis complémentaire sera mentionné au registre de l'enquête publique du SCOT Sud-Toulousain.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 19 - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

##### **5. Aliénation et déclassement d'un chemin rural après enquête publique.**

Monsieur Bros expose qu'une section du chemin de Bonzom peut faire l'objet d'un déclassement et d'une aliénation.

Rappelons pour mémoire que la commune reste propriétaire de la voirie communale, et des chemins ruraux, ceux-ci faisant partie du domaine privé de la collectivité ; toutefois, la compétence de la gestion, de l'entretien, de la création de la voirie communale est du ressort de la communauté de communes du Volvestre.

Il appartient bien à la commune d'aliéner la portion de chemin rural après enquête publique qui a pour finalité de constater et vérifier la désaffectation du chemin concerné à l'usage du public. La portion concernée est de 116.2 m<sup>2</sup>.

L'estimation de France Domaine s'élève à 6 700 €.

En ce sens, une enquête publique a été diligentée par arrêté de Monsieur le Maire du 2 au 16 avril 2012, afin d'informer le public et de constater la désaffectation de cette portion de chemin rural, en friche. Les propriétaires des parcelles contiguës ont été avisés de cette procédure. A ce jour, aucune remarque n'a été portée au registre de l'enquête publique.

En conformité avec la procédure de déclassement de chemin rural, cette aliénation partielle du chemin rural de Bonzom qui n'est plus utilisé permettra de créer un accès véhicules et permettra aussi à un projet d'installation d'une entreprise artisanale de se concrétiser.

Comme le confirme Monsieur Bros, il s'agirait d'une activité de motoculture.

Monsieur Bros expose le contexte géographique, notamment dans le prolongement d'Activestre. Le projet est zoné au PLU en 1 AUX avec des dispositions au règlement proches dans l'esprit du règlement d'Activestre.

Monsieur Durand demande des précisions sur cette aliénation.

Monsieur Bros lui confirme que l'aliénation d'une partie du chemin de Bonzom permettra de créer un accès sécurisé qui était refusé par le conseil général dans le projet initial (accès direct sur la voie départementale).

A l'appui de la photo aérienne, Monsieur le Maire complète en expliquant que cela permet aussi une meilleure implantation du projet en conformité avec le règlement du PLU. L'essentiel à retenir est qu'il s'agit d'un chemin en friche, que l'enquête clôturée hier par le commissaire enquêteur met en évidence la désaffectation du chemin de Bonzom et de cette portion concernée par cette aliénation, qui a fait l'objet d'une évaluation de France Domaine (6700 €).

Ainsi, tout le processus a bien été respecté.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin de :

- valider cette procédure de désaffectation de cette portion du chemin rural de Bonzom,
- de l'autoriser à procéder à l'aliénation de la portion concernée, et de signer l'acte constatant cette aliénation, tout en précisant que l'avis de la Communauté des Communes du Volvestre sera sollicité en préalable à l'aliénation effective de cette portion du chemin de Bonzom, lors du prochain conseil communautaire du 26 avril 2012, du fait de la compétence gestion de la voirie communale assurée par la Communauté des communes.

Votants : 19 - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

#### **6. Garanties d'emprunt pour l'acquisition de 13 logements locatifs sociaux.**

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, expose que Colomiers Habitat sollicite la commune en vue d'une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % du montant total des prêts, sur le projet immobilier d'acquisition de 13 logements locatifs sociaux situés à Carbonne, impasse de la pépinière (nouvelle dénomination de voie votée au Conseil Municipal du 20.12.2011).

Dans le montage financier de ces dossiers de logements sociaux, Monsieur Cot ajoute que le Conseil Général garantit l'autre partie, les 70 % des prêts.

Cette demande est identique quant à sa finalité à ce qui a déjà été validé par le Conseil les années précédentes sur des projets de logements sociaux.

Le projet de Colomiers Habitat est articulé sur la base de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations suivant tableau ci-après :

Nature Prêt	Montant	Conditions	Garantie d'emprunt sollicitée 30%
PLUS * Prêt relatif à la construction	811 500 €	amortissement sur 40 ans, au taux du livret A+ 60 % du point de base	243 450.00 €
PLAI * Prêt relatif à la construction	386 000 €	amortissement sur 40 ans, au taux du livret A+ 20 % du point de base	115 800.00 €
PLUS * Prêt relatif à la charge foncière	330 753 €	amortissement sur 50 ans, au taux du livret A+ 60 % du point de base	99 225.90 €
PLAI ** Prêt relatif à la charge foncière	139 493 €	amortissement sur 50 ans, au taux du livret A+ 20 % du point de base	41 847.90 €

<b>Total garantie d'emprunt sollicitée</b>	<b>500 324.00 €</b>
--	---------------------

- \* PLUS : prêt locatif à usage social,
- \*\* PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ces garanties d'emprunt ainsi que toutes les pièces utiles s'y rapportant.

<p>Votants : 19 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité</p>
---

### **7. Tarifs Fourrière.**

Monsieur Cot indique que les tarifs fourrière ont été revalorisés par arrêté du 2 mars 2012. Il y a lieu d'en prendre acte pour mettre à jour la convention relative aux mises en fourrière effectuées sur le territoire communal ; convention signée avec l'entreprise de Mme Boarin Valérie, sise à Carbonne, A 64, quartier Saint-Michel.

Ainsi, à compter du 9 mars 2012, les frais d'enlèvement des véhicules particuliers dans les communes de moins de 400 000 habitants sont portés à 113 € TTC et les frais de garde journalière à 6 € TTC. Les autres tarifs sont inchangés.

Madame Goubelet s'enquiert du nombre d'interventions sur la commune.

Monsieur le Maire demande des précisions à Monsieur Nicolini, responsable de la police municipale. Monsieur Nicolini confirme qu'une vingtaine d'opérations sont facturées au titre de la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une nouvelle convention avec l'entreprise Boarin sur la base des nouveaux tarifs.

Madame Guihur demande si les tarifs pratiqués à l'égard des particuliers sont identiques à ceux de la commune. Il lui est confirmé qu'il s'agit des mêmes tarifs fixés par arrêté ministériel.

<p>Votants : 19 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité</p>
---

### **8. Demande d'admissions en non-valeur.**

Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal de deux demandes d'admission en non valeur pour un montant total de 1192.50 €, transmises par la trésorerie du Volvestre, pour créances irrécouvrables et font suite à deux procédures de surendettement à l'encontre des deux débiteurs. Ces deux demandes d'admission en non-valeur (1082.30 € et 110.20 €) concernent le budget communal.

S'agissant d'une facturation de restauration scolaire pour une famille, Monsieur Durand questionne si les enfants continuent à bénéficier du service.

Mesdames Guihur et Tempesta précisent que les familles en difficulté sont dirigées vers le CCAS qui examine la situation de chacune. De surcroît, la mise en place de tarifs dégressifs permet de prévenir à des impayés sur la restauration scolaire, en rappelant la finalité sociale et éducative de la collectivité : maintenir l'accueil de ceux-ci en restauration scolaire dans l'intérêt des enfants.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

<p>Votants : 19 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité</p>
---

## 9. Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre concernant la zone Millet.

Mme Bouffartigue rappelle qu'un marché n°2011-12 a été passé avec la société BUROTEC - 5 avenue Georges Pompidou - 31 270 Cugnaux concernant la coordination des travaux de l'ensemble des concessionnaires sur une voie nouvelle zone Millet, ainsi que la mise en place du réseau d'eau potable. Ce marché a été notifié le 19 avril 2011.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 250 000 € HT avec un taux de rémunération proposé par Burotec dans son acte d'engagement de 3.5%.

Mme Bouffartigue fait part du coût prévisionnel des travaux proposé dans l'avant projet définitif du maître d'œuvre, celui-ci est identique au coût estimé par la maîtrise d'ouvrage au moment du lancement de la consultation.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc identique au forfait provisoire fixé dans l'acte d'engagement (soit 8 750 € HT). Sa validation permettra de passer à l'étape suivante : le lancement des marchés de travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- L'approbation de l'avant projet définitif et son coût prévisionnel de travaux de 250 000€ HT
- L'autorisation de signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de lancer la procédure pour le marché de travaux conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée).

Votants : 19 - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

## 10. Modification de l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel municipal, indique que le Conseil Municipal du 15/02/2011, une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avait été signée afin que le service retraite puisse nous apporter :

- Assistance, conseil et formation
- Contrôle des dossiers basé sur une tarification de l'acte, à compter du 01/01/2011

Par délibération en date du 30/01/2012, le Centre de Gestion a souhaité étendre son offre de services en matière de retraite et propose à présent la réalisation des dossiers de retraite pour les collectivités de plus de 50 agents.

La tarification est basée sur l'acte :

Type de dossiers	réalisation
régularisation	40 €
validation	40 €
rétablissement	40 €
pension normale	120 €
pension d'invalidité	120 €
pension de réversion	120 €
reprise d'ancienneté	40 €
pré-liquidation	120 €

Monsieur le Maire complète ces informations en soulignant les difficultés sur ce type de dossiers très complexes, le caractère payant de ces prestations car il s'agit d'un service facultatif propo-

sé par le centre de gestion, avec un coût raisonnable pour la collectivité, qui n'a qu'un ou deux dossiers de retraite par an.

Monsieur Vignes propose donc d'adhérer à cette nouvelle formule étant donné les modifications permanentes des lois régissant les régimes de retraite; un avenant à la convention sera donc établi jusqu'au 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Votants : 19 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

#### **11. Contrat de mise à disposition de prestations de services proposé par l'ESAT « Les pins ».**

Monsieur Vignes expose que la commission du personnel, en date du 28 novembre 2011, a examiné favorablement le projet de contrat de mise à disposition proposé par la manufacture « Les pins » ayant le statut ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) et située sur la commune du BOIS DE LA PIERRE.

Il s'agit d'intégrer un travailleur handicapé au sein de la collectivité pour la période du 23 avril 2012 au 28 septembre 2012, pour un poste de travail consacré aux espaces verts (tontes et débroussaillage).

L'employeur reste l'ESAT Les pins et assure à ce titre le travailleur. La prestation sera facturée mensuellement au taux horaire de 6.67 € HT.

Monsieur Vignes ajoute que si la personne ne donne pas satisfaction, elle peut être remplacée par l'ESAT. Par ailleurs, tout en insérant un travailleur handicapé dans le monde du travail, cette convention répond aussi à un besoin saisonnier de la collectivité sur les travaux liés aux espaces verts.

Monsieur le Maire ajoute que cela permet aussi à la collectivité de respecter le quota d'emploi des travailleurs handicapés (cotisation versée à l'AGEFIPH).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 19 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

#### **12. Convention d'individualisation des compteurs d'eau.**

En application de la loi N°2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, tout service public de distribution d'eau a l'obligation de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements.

Celle-ci n'entraîne pas de reprise des réseaux.

Une demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau a été faite par l'Association Syndicale du lotissement de las Peyreres au bénéfice des co-lotis du lotissement (39 lots), Rue Paul Gouric. Des conventions avaient déjà été conclues pour 2 lotissements. L'association syndicale s'étant regroupée, il convient de mettre à jour pour inclure l'ensemble du lotissement.

Monsieur le Maire confirme que tout propriétaire peut demander l'individualisation des compteurs. La collectivité n'est pas en droit de refuser hormis des sujétions techniques particulières. Cela pose un problème de recouvrement des factures impayées par les locataires qui quittent le logement, sans qu'on soit en mesure de connaître leur nouveau domicile.

Un débat s'engage sur ces difficultés de recouvrement.



Monsieur Bros met en avant que s'agissant dans le cas présent d'un lotissement habité en majorité de propriétaires occupants, le risque de non recouvrement serait atténué par rapport à l'hypothèse d'un logement collectif avec des appartements loués.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 19 - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

### **13. Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFFCCRE).**

Monsieur le Maire expose que l'AFFCCRE est membre de l'organisation européenne, le Conseil des Communes et Régions d'Europe, qui compte 58 associations nationales dans 38 pays, et est aussi membre de l'organisation mondiale, Cités et Gouvernements Locaux Unis.

Cette association développe des actions de formation sur les questions européennes et les politiques communautaires. Dans le cadre des subventions attribuées aux communes en matière de jumelage, les services de l'AFFCCRE assurent un appui pour le montage de ces dossiers de jumelage.

L'adhésion à L'AFFCCRE représente une contribution annuelle de 312 € pour la tranche de 5 001 à 10 000 habitants. Monsieur le Maire demande la vérification du montant de cette cotisation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'adhérer à l'AFFCCRE.

Votants : 19 - Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (M. Durand et sa procuration)  
Adopté à la majorité

### **14. Rapport d'activités 2011 du SIEANAT.**

Monsieur Bros informe que le Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne transmet son rapport d'activités 2011 qui est présenté au Conseil municipal pour information.

Monsieur Bros aborde le sujet du projet d'aire d'accueil des gens du voyage de 20 places déjà abordé en 2011. Il existe un emplacement réservé proche de l'usine EDF, destinée à implanter cette aire d'accueil, en soulignant l'obligation légale de réaliser cette aire du fait du seuil des 5000 habitants, atteint par Carbone.

Monsieur Barrau fait part de sa réticence sur la localisation de cette aire, propice à l'insécurité du fait de son isolement.

Monsieur Bénarfa souligne la difficulté de trouver un emplacement ; quelque soit l'endroit choisi, ce sera source de problèmes.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce lieu est proche du centre ville, bientôt relié par le chemin piétonnier de l'avenue Frédéric Mistral, que le SIEANAT comme Monsieur le Sous-préfet avaient approuvé cette implantation. Il se dit prêt à examiner toute autre proposition de terrain, en notant que chaque fois les solutions alternatives ont été récusées jusqu'ici. Il fait référence notamment à l'hypothèse du Lançon ayant soulevé une « levée de boucliers ».

Quant au chemin piétonnier de l'avenue Frédéric Mistral, Monsieur Durand interroge sur le coût et se dit déçu par sa largeur.

Monsieur Pons regrette qu'un trottoir n'ait pas été réalisé pour mieux sécuriser la circulation et mieux protéger les piétons des véhicules circulant à 50 et 70km/h sur l'avenue Frédéric Mistral.

Madame Bouffartigue détaille les objectifs de cet aménagement piétonnier en fonction de la fréquentation constatée et souligne la contrainte imposée aussi par les platanes quant à la largeur de ce chemin piétonnier

Madame Bouffartigue et Monsieur le Maire mettent en parallèle l'aménagement en piste cyclable sur la route de l'Arize sur la même problématique de sécurité.

Madame Bouffartigue précise que les problèmes liés à la sécurité seront analysés sur cette voie comme ailleurs.

Madame Guihur interroge sur le bien-fondé de la limitation à 70 km/h puis 50km/h sur l'avenue Frédéric Mistral. Avec la réalisation de ce chemin piétonnier, ne serait-ce pas l'occasion de ramener la limitation à 50 km/h, puisqu'on est dans l'agglomération ?

Monsieur le Maire rappelle la présence de radars très critiquée, et que le ramassage scolaire limite aussi le passage des piétons si on l'utilise.

Circulant fréquemment sur cette avenue, Madame Tempesta s'interroge sur la fréquentation des piétons sur cette voie.

Monsieur Bénarfa revient sur la proposition de Monsieur Pons de réaliser un trottoir ou une bordure.

Madame Goubelet met en avant qu'il sera toujours difficile d'obtenir un niveau de sécurité à 100%.

Monsieur le Maire propose qu'on ramène la limitation à 50 km/h.

Madame Mazic intervient en soulignant que si l'on crée la fonction par cette réalisation d'un piétonnier, comme pour les pistes cyclables, cela induira de fait la fréquentation des piétons ou des vélos.

Monsieur Benarfa rajoute que le dimanche après-midi des promeneurs empruntent l'avenue.

Monsieur Pons insiste sur le besoin de cohérence mis en évidence par le ministre des transports en matière de limitations de vitesse, cela vaut aussi au niveau communal.

Madame Grégoire confirme les remarques de Monsieur Pons.

Pour conclure, Monsieur le Maire propose un vote sur deux solutions :

1. Faire un bilan après la mise en service du chemin piétonnier,
2. Vote ce soir sur limitation à 50 ou 70 km/h

Les opinions étant bien tranchées, un vote intervient et est favorable (8 voix) sur la proposition 1 contre la proposition 2 (7 voix).

Séance levée à 22 heures 10.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Olivier PONS



Guy HELLE

